

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

### PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Madame Fabienne VITRICE, Maire de la commune de FONTENILLES, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme VITRICE et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Audrey BICHET est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>PARTIE 1</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>4</b>
1.1.1 Présentation du Plan de Mobilité Durable (PMD).....	4
1.1.2 Information et échanges sur la prise de la compétence mobilité par la CCGT .....	4
1.1.3 Approbation du Plan de Mobilité Durable 2020 - 2026.....	5
<b>PARTIE 2</b> .....	<b>7</b>
<b>1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE ...</b>	<b>7</b>
<b>1.3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR</b> .....	<b>7</b>
<b>1.4 FONCTIONNEMENT INTERNE</b> .....	<b>7</b>
1.4.1 Cession de parcelles à TRIGONE .....	7
1.4.2 Ouvertures dominicales des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711) .....	8
1.4.3 Adoption du rapport d'activités et financier 2018 de la SPL AREC Occitanie	9
1.4.4 Adoption du rapport d'activités 2018 du syndicat mixte MANÉO.....	9
<b>1.5 FINANCES</b> .....	<b>10</b>
1.5.1 Budget principal : décision modificative n°2 .....	10
1.5.2 Budget annexe Espèche : décision modificative n° 1 .....	10
1.5.3 Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget CIAS et au budget annexe SAAD .....	11
<b>1.6 COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	<b>12</b>
1.6.1 AOO n° 2019-01 : fourniture de titres restaurant et de chèques cadeaux pour les agents de la CCGT.....	12
1.6.2 Convention de prestation de service pour l'entretien du gymnase pour 2020 13	
<b>1.7 RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>13</b>
1.7.1 Modification de l'organigramme des services.....	13
1.7.2 Modification du tableau des emplois .....	14
1.7.3 Remboursement des frais kilométriques .....	16

1.7.4	Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la mairie de l'Isle-Jourdain .....	18
<b>1.8</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES.....</b>	<b>19</b>
1.8.1	Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain.....	19
1.8.2	Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Portes de Gascogne, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de Fontenilles .....	20
<b>1.9</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>22</b>
1.9.1	PLU de l'ISLE-JOURDAIN : prescription et modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée .....	22
<b>1.10</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>23</b>
1.10.1	ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 à la SCI THELA.....	23
1.10.2	ZAE Pont Peyrin 3 : signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive .....	23
<b>1.11</b>	<b>ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>24</b>
1.11.1	Périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne : avis de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine .....	24
1.11.2	Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) : désignation des délégués .....	26
1.11.3	Aménagement de l'Hesteil en amont du pont dU lavoir : Avenant à la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents .....	26
<b>1.12</b>	<b>PETITE ENFANCE .....</b>	<b>28</b>
1.12.1	Multi accueil de Fontenilles : demande d'aide à la CAF pour le remplacement du lave-linge .....	28
<b>1.13</b>	<b>CULTURE.....</b>	<b>28</b>
1.13.1	Mise à disposition d'une salle de la MJC à l'association Cap Formation avec redevance.....	28
<b>1.14</b>	<b>SPORT.....</b>	<b>28</b>
1.14.1	Piscine : propositions d'ouvertures 2020.....	28
<b>1.15</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>29</b>

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## PARTIE 1

### 1.1 ENVIRONNEMENT

#### 1.1.1 Présentation du Plan de Mobilité Durable (PMD)

Le PMD est présenté par M. Jean-Jacques ROBIN du bureau d'études ITER.

#### 1.1.2 Information et échanges sur la prise de la compétence mobilité par la CCGT

*Mme DELTEIL informe l'assemblée que la Région a mis en place un programme pour subventionner à hauteur de 70 % les services de Transport à la Demande (TAD). Toutefois, si la CCGT souhaite développer les lignes régulières et d'autres services de mobilités (transport en commun, covoiturage, voies cyclables...), elle doit prendre la compétence mobilité – transport, en lieu et place de la Région.*

*Cette prise de compétence est financée par le Versement Mobilité (VM), taxe assujettie à la masse salariale des établissements publics et privés de plus de 11 salariés. Son taux est de 0,6 % maximum pour la CCGT, et il est de 2 % à TISSEO.*

*Elle précise que lors d'une rencontre des entreprises du Club EGT, ces dernières n'ont émis aucune opposition à la création de cette taxe au regard des enjeux mobilités.*

*Les services fiscaux estiment cette taxe entre 300 et 600 k€.*

*Elle indique qu'une réunion de négociation aura lieu au mois de janvier avec le service des transports de la région Occitanie. Cette réunion donnera plus d'éléments à la CCGT pour valider la prise ou non de la compétence mobilité de manière définitive, ceci avant le 31/12/2020, conformément à la nouvelle loi des mobilités.*

*M. IDRAC indique que l'aire de covoiturage existante à l'ISLE-JOURDAIN, en bordure de la ZAE du Pont-Peyrin, est à structurer. Il regrette qu'en 2012 l'ancien maire de la commune n'ait pas voulu créer cette aire alors que des subventions étaient alors allouées aux collectivités pour la création d'aires.*

*Mme DUCARROUGE précise que la CCGT ne sera pas la seule collectivité à prendre la compétence « Mobilité » et demande à la Région de reprendre le transport scolaire ce qui permettrait de pouvoir négocier. Elle demande si une estimation a été faite sur le coût du transfert de la mobilité et du transport scolaire.*

*Mme DELTEIL indique que le coût n'a pas encore été défini. Elle souligne que le territoire de la Gascogne Toulousaine est dynamique et ajoute que la mobilité est un enjeu important. Elle sait également que les attentes des citoyens sont nombreuses et qu'il faudra faire des choix.*

*M. IDRAC fait part de la mise en place d'une ligne « LOMBEZ – SAMATAN - L'ISLE-JOURDAIN ».*

Mme CLAIR précise que la problématique n'est pas la même sur LOMBEZ-SAMATAN que sur L'ISLE-JOURDAIN.

### 1.1.3 Approbation du Plan de Mobilité Durable 2020 - 2026

Monsieur le Président rappelle que la Gascogne Toulousaine a connu une forte expansion et compte aujourd'hui 20 000 habitants et 6 000 emplois. Dans ce contexte, la mobilité est devenue un enjeu majeur afin de répondre aux nouvelles attentes de ce territoire et des acteurs locaux.

En effet, la CCGT a identifié les attentes et les problématiques suivantes :

- une circulation importante sur l'Isle-Jourdain et des difficultés de stationnement ;
- une absence de services de mobilités des communes vers la ville centre ;
- une absence de services de mobilités vers les zones économiques ;
- un manque d'aménagements pour les modes actifs ;
- une circulation importante pour se rendre à Toulouse.

Or les services de mobilités sont devenus essentiels sur différents volets :

- Volet social :
  - répondre aux besoins des personnes sans moyen de locomotion
  - maintenir les habitants dans les communes (question de l'habitat social dans les centres bourgs)
- Volet économique :
  - faciliter le recrutement pour les entreprises du territoire
  - favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et d'actifs
- Volet environnemental :
  - lutter contre le développement des mobilités non durables
  - limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Volet du « Bien vivre » :
  - créer un territoire du « bien vivre » en développant la mobilité douce et donner une place plus importante aux piétons et cyclistes
  - réduire la congestion routière.

Dans ce contexte, la CCGT a décidé, lors du conseil communautaire du 5 novembre 2018, de lancer son Plan de mobilité durable afin de définir sa feuille de route à court, moyen et long terme. Cette étude a l'intérêt de traiter de manière globale et cohérente la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes, l'aménagement des espaces publics, l'organisation du stationnement et la sensibilisation des habitants et des acteurs.

Pour élaborer cette étude, la CCGT a souhaité une large concertation par l'organisation de 15 réunions (ateliers, entretiens...) et la diffusion d'un questionnaire « habitant ». Il a été constaté une forte mobilisation locale avec la participation de 160 acteurs et le recueil de plus de 450 contributions des habitants.

Les principales attentes recueillies lors de cette concertation sont les suivantes :

- Circulation importante – 21 %

- Absence de transport public – 16 %
- Manque d'aménagements cyclables – 11 %
- Insécurité routière à pied et à vélo – 10 %
- Difficultés de stationnements – 9 %
- Difficultés dans l'utilisation du train – 7 %

Sur la base de ce diagnostic, la CCGT a élaboré un plan d'actions composé de 6 axes stratégiques et 25 actions :

- AXE A : Bénéficiaire d'une offre en transport collectif
  - Une ligne urbaine à l'Isle-Jourdain
  - Une ligne virtuelle entre l'Isle-Jourdain et Ségoufielle
  - Un transport à la demande sur l'ensemble des communes de la CCGT
  - Une ligne « actifs » entre la gare de Brax et les zones d'activités de Pujaudran et de Lias
  - La création d'une halte ferroviaire au Choulon et d'un pôle multimodal
- AXE B : Développer les modes actifs
  - Des maillages cyclables sur la CCGT
  - Des aménagements pour pacifier les centres bourgs
- AXE C : Améliorer le stationnement et la circulation à L'Isle-Jourdain
  - La définition d'un nouveau système circulatoire à l'Isle-Jourdain et le traitement des points d'intersections
  - La création de nouvelles zones de stationnement et l'optimisation de l'offre existante
- AXE D : Développer les nouvelles mobilités :
  - L'aménagement des 3 aires de covoiturages structurantes
  - La mise en place d'un système de covoiturage organisé
  - L'élaboration des Plans de Déplacement par les entreprises
  - Le développement des infrastructures de télétravail
- AXE E : Approche transversale :
  - La communication sur les services de mobilités
- AXE F : Gouvernance :
  - L'identification du chef de file de la mobilité sur le territoire.

Ce Plan de mobilité durable a donc défini la politique de mobilité de la CCGT à court, moyen et long terme. Dans le cadre de la Loi d'orientation des mobilités, la collectivité devra identifier, en lien avec la Région, le portage de ces actions avant le 31 décembre 2020.

La synthèse du projet de PMD est annexé à cette délibération.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de Plan de Mobilité Durable 2020 – 2026 de la CCGT ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents résultant de cette décision.

## PARTIE 2

### 1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019.

### 1.3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
23	04/11/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-06 Etude de programmation pour l'aménagement de la ZAE Les Martines

Le Conseil communautaire prend acte de cette décision.

### 1.4 FONCTIONNEMENT INTERNE

#### 1.4.1 Cession de parcelles à TRIGONE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le syndicat mixte du Gers TRIGONE a pris la compétence totale « Déchèterie ». Suite à cette prise de compétence, TRIGONE va acquérir en pleine propriété l'ensemble des déchèteries du SICTOM Est.

La déchèterie de l'Isle-Jourdain, construite sur des parcelles dont la Communauté de communes est actuellement propriétaire, fait partie des biens concernés par cette acquisition. Les parcelles situées rue Colette Besson et cadastrées CO527, CO528, et CO544 représentent une surface totale de 4 737 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire de céder les terrains précités à TRIGONE à l'euro symbolique.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrée CO 527, CO 528 et CO 544 à TRIGONE ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

#### **1.4.2 Ouvertures dominicales des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711)**

M. le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux présidents d'EPCI d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

*Mme MONFRAIX demande comment cela se passe pour le personnel et si c'est sur la base du volontariat.*

*M. IDRAC répond que la loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suite la suppression du repos.*

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par courriel du 26 août 2019, la société Super U – SAS SOBERDIS a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé à Embalaguère Sud, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 5 janvier 2020, le 12 janvier 2020, le 6 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020, et le 27 décembre 2020.

Par courrier du 9 octobre 2019, la société Carrefour Market – SAS BDP AVENIR DISTRIBUTION a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé dans la rue Colette Besson, ZA du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants :



le 1<sup>er</sup> novembre 2020, le 6 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020, et le 27 décembre 2020.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes et les fêtes de fin d'année).

**Vu la loi du 6 août 2015,**  
**Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,**

**Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, M. le président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Mme LOBJOIS) d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711), à savoir :**

- le 5 janvier 2020,
- le 12 janvier 2020,
- le 1<sup>er</sup> novembre 2020
- le 6 décembre 2020,
- le 13 décembre 2020,
- le 20 décembre 2020,
- et le 27 décembre 2020.

#### **1.4.3 Adoption du rapport d'activités et financier 2018 de la SPL AREC Occitanie**

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités et financier 2018 de la SPL AREC Occitanie tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.**

#### **1.4.4 Adoption du rapport d'activités 2018 du syndicat mixte MANÉO**

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

*Mme CLAIR, déléguée au SMAGV MANÉO, souligne que la CCGT n'a adhéré au syndicat qu'au dernier trimestre 2018. Elle précise que cela se passe mieux depuis que la gestion de*

*l'aire d'accueil des gens du voyage de l'ISLE-JOURDAIN a été confiée au syndicat. Elle informe l'assemblée de la présence régulière d'un agent et d'une intervenante sociale.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2018 du syndicat mixte MANÉO tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.**

## **1.5 FINANCES**

Monsieur le Président donne la parole à M. BELOU pour présenter les points financiers.

### **1.5.1 Budget principal : décision modificative n°2**

M. BELOU précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement afin d'ajuster les lignes budgétaires aux crédits consommés (neutre pour le budget puisqu'il ne s'agit que de virement de crédit) et de prévoir en section d'investissement d'ajuster notamment une opération d'ordre liée aux travaux du giratoire du gymnase

**Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 18/11/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative jointe à la délibération.**

### **1.5.2 Budget annexe Espèche : décision modificative n° 1**

M. BELOU précise qu'il est nécessaire de réajuster les crédits des ICNE. Le remboursement du prêt relais de 500 000 €, au 05/11 dernier, par la mobilisation d'un nouveau prêt relais du même montant a modifié le montant global des ICNE. De plus, la taxe foncière était jusque-là prévue au budget principal. Pour une meilleure qualité comptable, elle a été imputée cette année sur le budget annexe.

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre 011</b>		<b>- 700</b>
Article 605	Achat matériel, équipement et travaux	- 3 400
Article 627	Frais bancaires	+ 750
Article 63512	Taxes foncières	+ 1 950
<b>Chapitre 66</b>		<b>+ 700</b>
Article 66112	Rattachement ICNE	+ 700
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

**Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Finances » du 18/11/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.**

### **1.5.3 Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget CIAS et au budget annexe SAAD**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de procéder, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'échelle intercommunale.

Le siège du CIAS sera établi dans les locaux de l'association Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne, située au 2, avenue du Courdé, à l'ISLE-JOURDAIN.

Ce service étant actuellement géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'ISLE-JOURDAIN, il y aura lieu de procéder aux transferts de personnels, de biens mobiliers et de contrats relatif à la gestion du service d'aide à domicile conformément aux prescriptions des articles L5211-4-1 et L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux transferts de compétences.

**La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine va déléguer les missions de service public de l'action sociale au CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour cela, la communauté de communes va allouer une subvention au CIAS et au budget annexe service SAAD afin qu'ils assurent la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.**

Le montant des subventions est déterminé chaque année dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la Communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé du CIAS et du budget annexe SAAD.

**Les subventions de la CCGT au CIAS et au budget annexe SAAD seront versées en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.**

*M. IDRAC précise à l'assemblée que le montant de 87 130 € sera retenu sur les attributions de compensation des communes membres.*

**Vu les budgets prévisionnels 2020 du CIAS et du budget annexe SAAD, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020 pour :**

- le CIAS d'un montant de 7 030 €,
- le budget annexe SAAD d'un montant de 80 100 €.

## 1.6 COMMANDE PUBLIQUE

### 1.6.1 AOO n° 2019-01 : fourniture de titres restaurant et de chèques cadeaux pour les agents de la CCGT

Le Président rappelle qu'une consultation a été menée pour la fourniture de titres restaurant et de chèques cadeaux pour les agents de la Communauté de communes.

Le marché comportait les 2 lots suivants :

- Lot n° 01 – Fourniture de titres restaurants
- Lot n° 02 – Fourniture de chèques cadeaux

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 septembre 2019.

5 plis ont été réceptionnés répartis en 3 propositions par lot, en date du 8 novembre 2019, et l'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 60 %
- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 19 novembre 2019, ont décidé de retenir les offres suivantes :

- pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants : NATIXIS pour un montant hors taxes compris entre 50 000 € et 80 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €.
- pour le lot n° 2 – Fourniture de chèques cadeaux : TITRES CADEAUX pour un montant hors taxes compris entre 2 000 et 5 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €. L'offre de TITRES CADEAUX est retenue avec les 2 variantes obligatoires suivantes : Variante n°1 : Présentation sous forme de carnet : 0 € et Variante n° 2 : Pochette cadeau : 0 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants à NATIXIS pour un montant hors taxes compris entre 50 000 € et 80 000 € avec les frais mentionnés dans le BPU.**
- **d'attribuer le lot n° 2 – Fourniture de chèques cadeaux à TITRES CADEAUX pour un montant hors taxes compris entre 2 000 et 5 000 € avec les variantes obligatoires 1 et 2 et les frais mentionnés dans le BPU.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation et notamment les actes d'engagement.**

## 1.6.2 Convention de prestation de service pour l'entretien du gymnase pour 2020

Le président rappelle à l'assemblée que par une délibération du 14 novembre 2019 le Conseil communautaire a prolongé la durée d'exécution de la convention d'entretien du gymnase Gasco'Sports, signée avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention de prestation de service avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN afin de définir les modalités de réalisation des prestations d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Commune réalisera l'entretien du gymnase selon les conditions suivantes (mêmes conditions tarifaires que la 1<sup>ère</sup> convention) :

- **Période n°1** - Entretien courant du gymnase en période scolaire, à raison de 36 semaines par an (selon calendrier scolaire annuel) et pour un montant annuel global de 23 861 €.
- **Période n° 2** - Entretien réalisé à bons de commande en période de vacances scolaires (16 semaines par an) et pour montant maximum annuel estimé à 3 960 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention de prestation de service avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la réalisation de l'entretien du gymnase intercommunal pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- **d'autoriser Monsieur le président à la signer.**

## 1.7 RESSOURCES HUMAINES

### 1.7.1 Modification de l'organigramme des services

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des services afin de prendre en compte la création de la mission de Délégué à la Protection des Données, (DPD) rattachée directement à la Direction Générale. Cette mission sera réalisée par le chargé de mission SIG.

Il est également nécessaire de modifier l'intitulé du poste de coordonnateur enfance jeunesse qui, à la signature de la Convention Territoriale Globale du 5 décembre avec la CAF, est renommé « Chargée de Coopération Territoriale ».

*Mme TERRASSON demande pourquoi l'OIS et l'OT ne figurent pas sur l'organigramme des services.*

*Mme SOUKRI CARAYOL précise que seules les associations où du personnel communautaire est mis à disposition y sont indiquées. Il n'y en a pas à l'OIS et depuis son passage en EPIC, l'OT a son propre organigramme, il n'existe pas de lien hiérarchique entre les agents de la CCGT et ceux de l'EPIC.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouvel organigramme des services joint en annexe.**

## 1.7.2 Modification du tableau des emplois

Suite à l'adoption par délibération de l'harmonisation des critères jeunesse pour les postes de direction adjointe de structures ALAE, Monsieur le Président informe de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 03/10/2019 afin de prendre en compte la modification suivante :

Création de poste (en vert) :

- Directeur adjoint Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 35h hebdomadaires.

Étant engagé dans une procédure de changement d'affectation, la suppression du poste de directeur adjoint Pujaudran sera effectuée ultérieurement.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
INSTRUCTEUR ADS		35	5	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT		35	1	
ASSISTANT PLANIFICATION		35	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE		35	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE		17,5	1	
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1

		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2
		ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1
<b>CULTURELLE</b>	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
<b>SPORT</b>	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAINNADE	35	2
<b>ANIMATION</b>	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17,50	1
	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1	
	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1	
	DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1	
	DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1	
	<b>DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH FONTENILLES</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	19	1	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1	
	DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3	
	DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1	
	DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	4	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1	

		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	6,34	1
<b>SOCIALE</b>	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
<b>AGENTS NON FONCTIONNAIRES</b>	ASSISTANTES MATERNELLES	<b>ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS</b>	<b>45</b>	<b>8</b>

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.**

### **1.7.3 Remboursement des frais kilométriques**

Suite à la parution de l'arrêté du 26 février 2019 relatif aux indemnités kilométriques, Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser la délibération du 03/04/2012 en vigueur sur les frais de déplacements, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.



La délibération actuelle est basée sur le barème des impôts et non sur la grille applicable à la fonction publique.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage modifié par l'arrêté du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n° 10042018-20 validant le règlement de formation,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour acter le remboursement des frais de déplacements à l'occasion de missions des agents selon les barèmes tels qu'institués par l'arrêté du 26 février 2019 :

## I – FRAIS DE TRANSPORT

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Lieu où s'effectue le déplacement	MOTOCYCLETTE (Cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	VELOMOTEUR (Et autres véhicules à moteur)
Métropole	0,14 €	0,11 €

Les autres modes de transport (train, avion, transport en commun...) seront remboursés sur la base de la classe économique et / ou 2<sup>ème</sup> classe, sur présentation des justificatifs.

## II – INDEMNITÉS DE MISSION (FORFAITAIRES)

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
<b>Hébergement</b> (Incluant le petit-déjeuner)	70 €	90 €	110 €
<b>Déjeuner</b>	15,25 €		
<b>Dîner</b>	15,25 €		

Pour l'application de ces taux, sont considérés comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

**Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.**

Les justificatifs correspondants devront être joints à l'état de frais pour toute demande de remboursement.

### III – FRAIS ANNEXES

Sont également pris en charge, s'ils sont liés à la mission, les frais annexes (parking, péage, ou taxi), sur présentation des justificatifs avec l'état de frais.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le nouveau barème de remboursement de frais de déplacement,
- de dire que ces montants suivront l'évolution de la réglementation.

#### **1.7.4 Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la mairie de l'Isle-Jourdain**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel, pour un agent, avec la mairie de l'Isle-Jourdain à compter du 01/01/2020, pour une durée d'un an (la mise à disposition à l'office de tourisme / EPIC a été fait en juillet 2019).

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes :

Mairie de l'Isle-Jourdain : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local pèlerins de Saint Jacques de Compostelle

**Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,**

**Vu la demande du maire de l'Isle-Jourdain, en date du 18/11/2019, de renouveler la convention de mise à disposition d'agent,**

**Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 18/11/2019 pour être mis à disposition de 3.5 heures hebdomadaires à la maire de l'Isle-Jourdain, pour une durée d'un an,**

**Vu la saisine de la Commission administrative paritaire en date du 19/11/2019,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.**

## **1.8 AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1.8.1 Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain**

Monsieur le Président rappelle que la région Occitanie, en tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette politique contractuelle territoriale s'inscrit dans les contrats de Plan État-Région 2015 - 2020 des ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, et elle vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Afin d'agir sur ses fonctions de centralité et sur son attractivité vis-à-vis de son bassin de vie, la commune de l'Isle-Jourdain a souhaité s'engager dans ce dispositif et a défini, au sein du contrat cadre, son projet global de valorisation et de développement reposant sur 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale :
  - Valoriser les éléments patrimoniaux du territoire
  - Renforcer la vocation récréative et touristique de la commune
  - Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire
  - Promouvoir et conforter les activités associatives et les équipements publics qui participent au rayonnement de l'Isle-Jourdain sur le territoire
- AXE 2 : Conforter le cœur de ville, restructurer l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale et développer la mixité urbaine :
  - Requalifier les espaces publics structurants
  - Valoriser les entrées de ville et améliorer la circulation multimodale

- Agir en faveur du maintien et du développement des commerces et services de proximité
  - Améliorer et diversifier l'offre de logement
- AXE 3 : Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain :
- Renouveler l'offre de services et d'équipements
  - Accompagner le développement et la diversification du tissu économique
  - Agir sur les mobilités
- AXE 4 : Répondre aux enjeux de la transition écologique :
- Reconstituer la trame verte et bleue
  - Affirmer la place de la nature en ville
  - Garantir la préservation et le renouvellement des ressources naturelles et agir contre le dérèglement climatique

Le projet du contrat cadre de l'Isle-Jourdain a donc pour objectif de définir la politique territoriale 2019 - 2030 de la commune et d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les signataires du contrat.

Ce contrat cadre est conclu pour une première période se terminant au 31 décembre 2021, et il fera l'objet de bilan annuel entre les partenaires.

Pièce-jointe en annexe : projet du contrat cadre de l'Isle-Jourdain

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de contrat cadre 2019 - 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat cadre 2019 – 2021, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision.**

**1.8.2 Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Portes de Gascogne, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de Fontenilles**

Monsieur le Président rappelle que la région Occitanie, en tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette politique contractuelle territoriale s'inscrit dans les contrats de plan État-Région 2015 - 2020 des ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, et elle vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Afin d'agir sur ses fonctions de centralité et sur son attractivité vis-à-vis de son bassin de vie, la commune de Fontenilles a souhaité s'engager dans ce dispositif et a défini, au sein du contrat cadre, son projet global de valorisation et de développement reposant sur 3 axes stratégiques :

- AXE 1 : Offrir des services et équipements publics adaptés et de qualité :
  - Structurer les pôles scolaires La Fontaine et Génibrat
  - Moderniser les services publics et faciliter leurs accès
  - Favoriser la pratique du sport
- AXE 2 : Animer le centre bourg et renforcer les actions d'inclusion :
  - Faire de la culture un vecteur d'intégration et de partage
  - Renforcer les liens sociaux et la solidarité intergénérationnelle
- AXE 3 : Maitriser et structurer le développement urbain sur la commune :
  - Repenser les espaces publics pour une ville verte
  - Favoriser le développement économique en centre bourg
  - Agir pour un équilibre territorial

Le projet du contrat cadre de Fontenilles a donc pour objectif de définir la politique territoriale 2019 - 2030 de la commune et d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les signataires du contrat.

Ce contrat cadre est conclu pour une première période se terminant au 31 décembre 2021, et fera l'objet de bilan annuel entre les partenaires.

Pièce-jointe en annexe : projet du contrat cadre de Fontenilles

*Mme VITRICE informe l'assemblée que le conseil municipal de FONTENILLES a approuvé majoritairement le projet en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Elle précise que c'est un contrat qui pose un cadre. C'est un document très intéressant qui permet de définir les axes à développer dans l'avenir.*

*Mme MONFRAIX demande si ce contrat engage la commune sur tous les projets inscrits et sur quelle durée.*

*Mme VITRICE répond que le contrat engage la commune jusqu'en 2021. Elle ajoute que la région Occitanie subventionnera ces projets.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Mme MONFRAIX) :**

- **d'approuver le projet de contrat cadre 2019 - 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Portes de Gascogne, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de Fontenilles ;**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat cadre 2019 – 2021, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision.

## **1.9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1.9.1 PLU de l'ISLE-JOURDAIN : prescription et modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN doit être modifié afin d'ajuster le règlement écrit et les OAP.

L'élaboration du PLUiH en cours ne permettant pas de débloquer certains dossiers dans des délais compatibles avec les projets, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU.

C'est ce constat et la nature des modifications à apporter au PLU qui ont motivé le lancement de la procédure de modification simplifiée. La procédure de modification simplifiée du PLU ne porte que sur une adaptation du règlement écrit, notamment afin que la zone des Martines classée Ub3b au PLU puisse accueillir des activités et sur une modification des OAP pour permettre à certains secteurs d'être constructible sans opération d'ensemble.

Monsieur le Président indique que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la délibération est prête à être mise à disposition du public.

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 ;**

**Vu le plan local d'urbanisme de la commune de l'ISLE-JOURDAIN approuvé le 16/05/2017,**

**Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **décider que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public, à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, du lundi 16/12/2019 au vendredi 24/01/2020 aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **préciser que pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de l'ISLE-JOURDAIN ;**
- **préciser que, conformément aux articles L. 153-47, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition ;**
- **dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.**

## 1.10 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.10.1 ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 à la SCI THELA

Le Président rappelle que par délibération n° 25092018-19 du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire décidait de vendre à la SCI THELA la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 d'une superficie totale de 2 995 m<sup>2</sup> située sur la ZA du Roulage à Pujaudran.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé le 9 octobre 2018 avec la SCI THELA et que l'ensemble des délais fixés au compromis de vente ont désormais expiré. Par ailleurs, malgré les nombreuses relances des services de la CCGT depuis plusieurs mois, l'acquéreur n'a justifié d'aucune démarche, aussi bien concernant le dépôt de son dossier de permis de construire que de l'obtention de son prêt bancaire.

Par courrier recommandé en date du 23 octobre 2019, le Président a demandé à la SCI THELA de lui transmettre sous 7 jours les justificatifs relatifs à l'obtention de son permis de construire et de son prêt, faute de quoi la vente serait annulée. N'ayant pas reçu de réponse au terme de ce délai, le Président a donc informé la SCI THELA de l'annulation de la vente par courrier recommandé en date du 8 novembre 2019.

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n°17 BK 68 à la SCI THELA.

*Mme TERRASON demande quelle est l'activité de la SCI THELA.*

*M. HEINIGER répond que la SCI THELA commercialise des panneaux photovoltaïques.*

*M. IDRAC ajoute qu'elle est spécialisée dans le désamiantage et les énergies renouvelables. Il poursuit en informant l'assemblée que huit autres demandes sont en attente pour l'achat de la dernière parcelle.*

*M. HEINIGER précise que la parcelle appartenant à la CCGT dotée d'un bâtiment n'est pas à vendre.*

*M. IDRAC souligne que cette parcelle fait physiquement partie de la ZA du Roulage. Il indique qu'elle n'était pas incluse au périmètre du permis d'aménager. Il informe l'assemblée qu'un projet de création tiers-lieux y est en cours d'étude.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 25092018-19 et la vente à la SCI THELA de la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 située sur la ZA du Roulage.**

### 1.10.2 ZAE Pont Peyrin 3 : signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de ZAE Pont Peyrin 3, un diagnostic d'archéologie préventive doit être réalisé. Par courrier en date du 19 avril 2019, la DRAC Occitanie a en effet confirmé au Président de la CCGT que ce projet donnera lieu à une prescription d'archéologie préventive (cf. annexe n° 1 jointe).

Ce diagnostic est prescrit par la DRAC Occitanie à réception du permis d'aménager mais sa réalisation peut également être demandée de manière anticipée afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, surtout si des vestiges sont mis en évidence et qu'une fouille doit être prescrite.

Le Président rappelle que lors de la séance du 18 juin 2019, la commission Développement Économique a donné un avis favorable à la réalisation de ce diagnostic archéologique de manière anticipé afin d'avoir connaissance le plus tôt possible des éventuelles contraintes et coûts liés à l'archéologie préventive (notamment en cas de prescription de fouilles archéologiques).

Le coût de ce diagnostic d'archéologie préventive sera de 73 999 €. Ce coût n'apparaît pas dans le projet de convention ci-joint, en annexe n° 2 jointe, étant donné que cette somme n'est pas versée à l'INRAP. En effet, l'INRAP est simplement l'opérateur compétent désigné par la DRAC Occitanie. Cette somme sera donc directement perçue par la DRAC Occitanie après réalisation du diagnostic et elle sera ensuite déduite du montant de la redevance d'archéologie préventive (RAP) qui sera automatiquement réclamée lors du dépôt du permis d'aménager.

L'intervention sur site de l'INRAP, d'une durée de 16 jours ouvrés, se déroulera entre le 08/01/2020 et le 12/02/2020.

*M. IDRAC précise que Pont Peyrin 3 totalise 19 hectares.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le président à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la ZAE Pont Peyrin 3 ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.**

## **1.11 ENVIRONNEMENT**

### **1.11.1 Périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne : avis de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine**

Madame DELTEIL rappelle que le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » a été présenté aux conseillers communautaires lors de la séance du 3 octobre 2019 par Mme Karine LIÉRON, chargée de mission à la direction des territoires et du développement durable au conseil départemental du Gers.

Monsieur le Président précise que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est l'outil de planification locale de l'eau, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est issu d'un travail collectif et de concertation entre les acteurs de l'eau du territoire. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il rappelle également que le département du Gers est particulièrement vulnérable à l'enjeu eau, avec :

- des déficits chroniques de la ressource en eau constatés de juin à octobre ;
- un bon état écologique sur seulement 23 % des masses d'eau des sous-bassins des rivières gasconnes ;



- un fort impact lié au changement climatique : augmentation du nombre de jours de sécheresse, baisse des débits naturels des rivières de 20 à 40 %, diminution par trois des hauteurs d'enneigement dans les Pyrénées...
- une forte dépendance au Canal de la Neste qui alimente les rivières gasconnes, ce qui en fait une spécificité (apport entre 5 et 85 % du débit des rivières).

Au regard de ces enjeux, et suite aux orientations définies par le SDAGE Adour-Garonne, le département du Gers et 5 autres départements ont lancé une étude en 2016 afin d'identifier l'opportunité de la création du SAGE Neste et rivières de Gascogne, ainsi que son périmètre. Le département du Gers assure, pour le compte des 6 départementaux, la gestion administrative et le portage technique de ces études préliminaires.

L'étude d'opportunité a confirmé la pertinence d'un SAGE, sur un périmètre unique, et se caractérisant ainsi :

- Une superficie de 8 028 km<sup>2</sup>
- Un territoire comprenant 8 sous-bassins interdépendants
- Un périmètre qui couvre 2 régions (l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine) et 6 départements : Gers (61% du périmètre), les Hautes-Pyrénées (17%), le Lot-et-Garonne (9%), la Haute-Garonne (8 %), le Tarn-et-Garonne (3%) et les Landes (2%)
- 689 communes et 32 EPCI-FP concernées.

Les 5 enjeux politiques et techniques du SAGE ont également été définis :

- Améliorer la gestion de l'eau pour le milieu et par le milieu (patrimoine écologique, biodiversité, paysage naturel...) mais aussi pour la santé (eau potable, baignade, thermalisme...)
- Adapter la gestion quantitative de l'eau à l'évolution des usages et à disponibilité de la ressource menacée par les changements climatiques
- Rechercher le meilleur équilibre possible entre les objectifs de développement humain parfois perçus comme antagonistes (agriculture, population, synergies entre les territoires et recherche de l'intérêt collectif...)
- Construire la structure de portage et la gouvernance cohérente à l'échelle du périmètre
- Composer avec les contraintes budgétaires.

Le SAGE Neste et rivières de Gasconne devra faire l'objet d'un arrêté approuvant le périmètre, d'un arrêté définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et enfin, d'un arrêté approuvant le SAGE.

Conformément au décret n° 2007-1213 du 10 août 2007, les préfets doivent consulter les communes, les communautés de communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les CLE des 4 SAGE limitrophes et le comité de bassin Adour-Garonne, pour qu'ils donnent un avis sur la délimitation du périmètre du SAGE.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne ;**
- **de demander un siège au sein de la Commission locale de l'eau considérant la population concernée du territoire ;**

- **d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents résultant de cette décision.**

### **1.11.2 Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) : désignation des délégués**

Monsieur le Président rappelle que la CCGT a approuvé lors du conseil communautaire du 3 octobre 2019 les statuts du syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne.

Les statuts ont défini en son article 7 la composition du Comité syndical, à savoir :

- un calcul de la répartition des sièges par EPCI-FP défini selon la surface et le nombre d'habitants concernés,
- une répartition des sièges selon le résultat du calcul :
  - o Inférieur à 5 % : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  - o De 5 à 9,99 % : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
  - o De 10 à 14,99 % : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
  - o Au-delà de 15 % : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant création du SYGRAL, il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués pour représenter la CCGT au SYGRAL.

*Mme DELTEIL précise que 3 communes sont concernées : BEAUPUY, MONFERRAN-SAVÈS et RAZENGUES.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Déléguée suppléante</b>
M. Loïc LE CLECH'	Mme Audrey BICHET

### **1.11.3 Aménagement de l'Hesteil en amont du pont dU lavoir : Avenant à la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents**

Monsieur le Président donne la parole à M. DUPOUX. Ce dernier rappelle que la CCGT a approuvé lors du conseil communautaire du 3 octobre 2019 une convention visant à déléguer, de manière temporaire, la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents. Cette convention a pour but de faire porter les travaux d'aménagement de l'Hesteil à ce syndicat.

Après estimation des coûts des travaux et du montant de la participation des co-financeurs, il convient d'approuver dans le cadre d'un avenant à cette convention, la répartition du reste à charge de cette opération.

#### **Les dépenses prévisionnelles :**

Travaux :	180 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre :	20 000,00 € HT
<b>Total :</b>	<b>200 000,00 € HT</b>

**Les recettes prévisionnelles** sont estimées à 80 %, soit 160 000,00 €.

**Le reste à charge sera réparti ainsi :**

- Pour un reste à charge inférieur ou égale à 40 000 € :
  - 50 % pour le SGSA
  - 50 % pour la CCGT.
- Pour un reste à charge supérieur à 40 000 €, la participation du SGSA sera plafonnée à 20 000 €.

La participation de la CCGT sera fixée après notification des marchés et des subventions.

L'avenant à la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil est annexé à cette délibération.

*Mme DELTEIL précise que les chiffres présentés sont prévisionnels.*

*M. IDRAC rappelle le contexte en précisant que les travaux ont été décidés suite aux inondations.*

*M. DUPOUX poursuit en détaillant le volet financier définitif de cet aménagement :*

Travaux :	98 800,00 € HT
Maîtrise d'œuvre :	15 120,00 € HT
<b>Total :</b>	<b>113 920,00 € HT</b>

*Il indique que le montant dû par le SGSA et la CCGT est estimé à environ 14 000 €.*

*Il ajoute que l'entreprise MONTIEU doit venir le mercredi 4 décembre 2019 pour faire des repérages. Il souligne que la durée des travaux est de 3 à 4 semaines.*

*Il précise qu'il restera à réaliser un aménagement entre les 2 ponts qui est de la compétence départementale.*

*Mme DELTEIL souligne que les agriculteurs se sont remis en question et travaillent les terres différemment.*

*M. IDRAC tient à remercier Mme BARON pour laisser passer les véhicules de chantier durant les travaux ainsi que la famille DETHOMAS qui accepte que la terre soit épandue sur ses terres. Il précise qu'aucune compensation financière n'a été demandée à la CCGT.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil avec le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de la compétence GEMAPI ;**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.**

## 1.12 PETITE ENFANCE

### 1.12.1 Multi accueil de Fontenilles : demande d'aide à la CAF pour le remplacement du lave-linge

Le lave-linge du multi accueil de FONTENILLES, de type ménager, ne fonctionne plus. Les réparations envisagées sont onéreuses. Il serait souhaitable de le changer et de faire l'acquisition d'un lave-linge semi professionnel.

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREV.	RECETTES PREV.
1 165,83 € HT	Fonds propres : 233,16 €
	CAF : 932,67 €
<b>TOTAL : 1 165,83 € HT</b>	<b>TOTAL : 1 165,83 € HT</b>

*Mme CLAIR relève la nécessité d'acheter du matériel professionnel.  
M. IDRAC remercie la CAF du Gers pour son soutien financier.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération et de valider le plan de financement prévisionnel.**

## 1.13 CULTURE

### 1.13.1 Mise à disposition d'une salle de la MJC à l'association Cap Formation avec redevance

**Monsieur le Président propose que ce dossier soit ajourné dans l'attente d'une rencontre entre M. LONGO et les représentants de la MJC.**

## 1.14 SPORT

### 1.14.1 Piscine : propositions d'ouvertures 2020

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les dates d'ouverture de la piscine pour la saison 2020. Il indique que la proposition faite par le responsable d'équipement auprès de la commission sport du 24 octobre 2019 est une ouverture du samedi 4 avril au dimanche 15 novembre 2020 avec les jours de fermeture qui suivent :

- 4 jours fermeture démontage abri (21 et 22 mai) et remontage abri (1<sup>er</sup> et 2 octobre),
- 1 jour de fermeture férié le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> novembre et le 11 novembre,
- 2 jours de fermeture pour compétition de natation.

Considérant l'impact financier de 15 jours supplémentaires, M. le président propose de reconduire en 2020 la même durée d'ouverture qu'en 2019 soit 7 mois du samedi 4 avril au samedi 31 octobre 2020,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir la piscine du samedi 4 avril au samedi 31 octobre 2020.**

## **1.15 QUESTIONS DIVERSES**

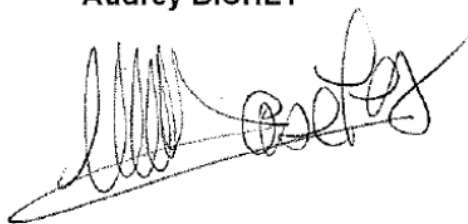
⇒ Mme CLAIR rappelle à l'assemblée que la « Nuit de la solidarité » aura lieu le 17 janvier 2020.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 6 février 2020, à 20 h 30, à PUJAUDRAN.

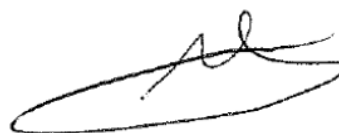
La séance est levée à 22 h 15.

**La secrétaire de séance,**

**Audrey BICHET**



**Le Président,**



**Francis IDRAC**